



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ABITIBI-EST
VILLE DE MALARTIC**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville
de Malartic du mardi, 27 janvier 2026, tenue au 901, rue Royale, à
Malartic, à 19 h 35 – Diffusée en direct sur FACEBOOK LIVE**

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1
Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2
M. Jude Boucher, conseiller, district 3
Mme Manon Champagne, conseillère, district 4
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5
M. Frédéric Provencher, conseiller, district 6

Sont également présentes :

Mme Caroline Chrétien, directrice générale
M^e Kathy Gauthier, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

1.0. - GREFFE

1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

1.0.- GREFFE

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2025;

1.3.- Avis de motion, présentation et dépôt du projet de *Règlement établissant un programme de revitalisation du centre-ville;*

1.4.- Avis de motion, présentation et dépôt du projet de *Règlement modifiant le Règlement numéro 1039 concernant la tarification des biens, services et frais pour l'exercice financier 2026 de la Ville de Malartic;*

1.5.- Renouvellement d'adhésion aux Fleurons du Québec – Édition 2026-2028;

**RÉSOLUTION
2026-01-001**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 1.6.- Programme d'aide financière aux entreprises 2026 – Budget de 185 000 \$;
- 1.7.- Dépôt de la liste des élus ayant suivi les formations obligatoires pour les membres du conseil municipal;
- 2.0.- **MAIRIE**
- 2.1.- Adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) 2026 – 2 034,09 \$, plus les taxes applicables;
- 3.0.- **DIRECTION GÉNÉRALE**
- 4.0.- **TRÉSORERIE**
- 4.1.- Rapport de la trésorerie et dépôt des listes :
 - 4.1.1.- Liste des comptes payés;
 - 4.1.2.- Liste des comptes à payer;
 - 4.1.3.- Liste des prélèvements automatiques et dépôts directs;
 - 4.1.4.- Liste des chèques pré-numérotés annulés;
 - 4.1.5.- Liste des dépenses et engagements;
 - 4.1.6.- Liste des transferts budgétaires;
 - 4.1.7.- Relevés des cartes de crédit;
 - 4.1.8.- Approbation des comptes à payer;
- 4.2.- Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) : Quotes-parts 2026;
- 4.3.- Construction de logements abordables – Accès Patrimmo – Versement de l'aide financière du Fonds Essor Canadian Malartic (FECM) : 650 000 \$;
- 5.0.- **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 5.1.- Convention d'intention pour les lots 6 542 694, 6 542 693 et 6 542 692 du cadastre du Québec – 9508-7896 Québec inc.;
- 5.2.- Stationnement de nuit autorisé en période hivernale dans les zones désignées;
- 5.3.- Budget 2026 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Malartic – 5 332 \$ – Approbation;
- 6.0.- **RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS**
- 6.1.- Mise à jour de la *Politique administrative et salariale du personnel non syndiqué de la Ville de Malartic*;
- 6.2.- Rémunération additionnelle à M^e Kathy Gauthier – Prime de cumul de fonctions;
- 7.0.- **LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 7.1.- Décorations du temps des Fêtes 2025 : Désignation des gagnants de chaque district;
- 7.2.- Délégation de signataire – Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale du Québec – 23 juin 2026;
- 7.3.- Service des loisirs et de la culture – Demande de permis de réunion – Ma Fête de l'Artic, les 27 et 28 février 2026;
- 7.4.- Tournoi de baseball social – Demande d'autorisation pour l'obtention d'un permis de réunion du 28 au 31 mai 2026;
- 7.5.- Tournoi de baseball social – Demande d'autorisation pour l'obtention d'un permis de réunion du 9 au 12 juillet 2026;
- 7.6.- Offre de services professionnels en architecture de la société TRAME, Architecture + Paysage – Étude d'avant-projet du gymnase et des plateaux sportifs de l'école secondaire Le Tremplin – 9 085,00 \$, plus les taxes applicables;
- 7.7.- Délégation de signataire – Dépôt de la candidature de la Ville de Malartic auprès de la Fondation Impact de Montréal pour la construction d'un mini-terrain multisports à l'école des Explorateurs;
- 7.8.- Service des loisirs et de la culture – Demande d'autorisation pour l'obtention d'un permis de réunion le 6 juin 2026;
- 7.9.- Appui à la Coop de l'Arrière-Pays et au Club plein air Malartic afin de déposer une demande auprès du Fonds d'investissement local ÉcoMalartic (FILEM) pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'implantation d'un parc régional;
- 8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES**
- 8.1.- Autorisation de paiement à la société Bioptic Vision inc. – Contrat de surveillance pour les travaux de réfection de conduites et la voirie 2022 pour l'avenue Renaud et la 7^e Avenue – Facture no 176025 – 36 000,00 \$, plus les taxes applicables;
- 8.2.- Autorisation de paiement à la société BCI Structure et Civil inc. – Campagne de forage complémentaire pour la reconstruction du pont de l'avenue Centrale Nord – Facture no 4532 – 28 099,20 \$, plus les taxes applicables;
- 8.3.- Autorisation de paiement à la société Les Constructions Benoît Doyon inc. – Préparation des aires communes de l'Écoquartier – Facture no 2024 – 55 594,56 \$, plus les taxes applicables;
- 8.4.- Autorisation de paiement à la société Nord-Flo – Acquisition de panneaux de contrôle pour les stations de pompage des eaux usées de la rue Authier, du Golf et du Camping – Facture no AB-589 – 24 288,39 \$, plus les taxes applicables;
- 8.5.- Demande de prix – Acquisition d'un tracteur pour l'entretien des trottoirs – 130 000,00 \$, plus les taxes applicables;
- 8.6.- Délégation de signataire – Reddition de comptes – Programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1.- Implantation de l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers et pompières du Service de la sécurité incendie de la Ville de Malartic;

10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

11.1.- Délégation de signataires – Convention d'aide financière dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) pour les années 2025 à 2027;

12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

13.0.- CORRESPONDANCE

13.1.- Action Réussite Abitibi-Témiscamingue – Journées de la persévérance scolaire, du 16 au 20 février 2026;

14.0.- PÉRIODE DE QUESTIONS

15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

1.0.- GREFFE

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du
16 décembre 2025

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du
16 décembre 2025, tel que rédigé;

Adoptée.

1.3.- Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement
établissant un programme de revitalisation du centre-ville

Le projet de *Règlement établissant un programme de revitalisation du centre-ville* est présenté et déposé en conformité avec la loi. Un avis de motion est donné par Mme la conseillère Catherine Larivière qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil.

1.4.- Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement
modifiant le Règlement numéro 1039 concernant la tarification des
biens, services et frais pour l'exercice financier 2026 de la Ville de
Malartic

Le projet de *Règlement modifiant le Règlement numéro 1039 concernant la tarification des biens, services et frais pour l'exercice financier 2026 de la Ville de Malartic* est présenté et déposé en conformité avec la loi. Un avis de motion est donné par M. le conseiller Daniel Magnan qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil.

RÉSOLUTION
2026-01-002



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION
2026-01-003

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

1.5.- Renouvellement d'adhésion aux Fleurons du Québec – Édition 2026-2028

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont étudié et examiné la demande d'adhésion formulée;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RENOUVELER l'adhésion aux Fleurons du Québec pour l'édition 2026-2028;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2026-01-004

1.6.- Programme d'aide financière aux entreprises 2026 – Budget de 185 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic est une municipalité locale régie par la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) et par la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE l'alinéa 2 de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1) prévoit qu'une municipalité peut accorder une aide financière à toute personne qui exploite une entreprise privée et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

CONSIDÉRANT QUE l'alinéa 5 de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1) stipule qu'une aide financière ne peut être octroyée pour une période de plus de dix (10) ans pour un même bénéficiaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se prévaloir des pouvoirs qui lui sont conférés par cette Loi et considère opportun de reconduire le programme visant à encadrer l'attribution d'aide financière aux entreprises adoptée annuellement depuis l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville estime qu'en plus d'être un incitatif pour les entreprises à maintenir leurs activités, à s'établir ou à prendre de l'expansion sur son territoire, un tel programme peut également avoir pour effet de maintenir ou de créer des emplois, de stimuler l'activité économique et d'augmenter la richesse foncière sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite accorder une aide financière maximale de 185 000 \$ pour l'exercice financier 2026, et ce, pour l'ensemble de ses bénéficiaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite que l'aide financière versée en vertu du programme d'aide financière soit payée à même le budget de fonctionnement de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution doit être approuvée par les personnes habiles à voter de la Ville si la moyenne annuelle de la valeur totale de l'aide excède le plus élevé entre 25 000 \$ et celui qui correspond à 1 % du total des crédits prévus au budget de la municipalité pour les dépenses de fonctionnement de celle-ci pour l'exercice financier durant lequel la résolution est adoptée;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE la valeur totale de l'aide que désire octroyer la Ville excédera le montant le plus élevé entre 25 000 \$ et le montant correspondant à 1 % du total des crédits prévus au budget de la Ville pour les dépenses de fonctionnement, mais inférieur au montant correspondant à 5 % du total de ces crédits;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit obtenir l'autorisation des personnes habiles à voter de son territoire pour adopter la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Manon Champagne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville adopte le programme d'aide financière de 185 000 \$ pour l'exercice financier 2026 pour l'ensemble des bénéficiaires énumérés à l'alinéa 2 de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1), dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et ce, conditionnellement à ce que la présente résolution soit approuvée par les personnes habiles à voter sur son territoire;

QUE l'aide financière versée en vertu de ce programme soit payée à même le budget de fonctionnement de la Ville;

Adoptée.

1.7.- **Dépôt de la liste des élus ayant suivi les formations obligatoires pour les membres du conseil municipal**

Dépôt du document à titre d'information.

2.0.- **MAIRIE**

2.1.- **Adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) 2026 – 2 034,09 \$, plus les taxes applicables**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont étudié et examiné la demande d'adhésion formulée;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADHÉRER à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2026;

Adoptée.

3.0.- **DIRECTION GÉNÉRALE**

4.0.- **TRÉSORERIE**

4.1.- **Rapport de la trésorerie et dépôt des listes :**

Le conseil de ville prend connaissance des listes suivantes :

4.1.1.- **Liste des comptes payés**

Liste déposée.

RÉSOLUTION
2026-01-005



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

4.1.2.- Liste des comptes à payer

Liste déposée.

4.1.3.- Liste des prélèvements automatiques et dépôts directs

Liste déposée.

4.1.4.- Liste des chèques pré-numérotés annulés

Liste déposée.

4.1.5.- Liste des dépenses et engagements

Liste déposée.

4.1.6.- Liste des transferts budgétaires

Liste déposée.

4.1.7.- Relevés des cartes de crédit

Relevés déposés.

4.1.8.- Approbation des comptes à payer

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 543 modifiant le règlement numéro 539* autorisant la trésorière adjointe à effectuer le paiement des factures, pour et au nom de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière adjointe à procéder au paiement des comptes pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2025, tel qu'il appert des listes déposées au soutien;

D'ADOPTER les réaménagements budgétaires proposés par les directeurs et recommandés par la trésorière adjointe au 31 décembre 2025, tels que présentés;

Adoptée.

4.2.- Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) : Quotes-parts 2026

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC contribue au paiement des dépenses de celle-ci, dans la mesure où les services réclamés sont réellement rendus;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) a adopté le *Règlement 323-12-17 déterminant les quotes-parts et contributions annuelles à l'ensemble des municipalités et de son paiement annuel par les municipalités locales à la MRC de La Vallée-de-l'Or*;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

RÉSOLUTION
2026-01-006

RÉSOLUTION
2026-01-007



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

DE PAYER, sous réserve de l'analyse et de la vérification des montants réclamés et des services réellement rendus à la Ville, la contribution de la Ville de Malartic à la MRC de La Vallée-de-l'Or au montant total de 485 114,00 \$, réparti de la façon suivante :

Date	Montant	Description
1 ^{er} mars 2026	97 961,00 \$	Évaluation foncière
1 ^{er} mars 2026	23 317,50 \$	Technicien en prévention en sécurité – 1 ^{er} versement
1 ^{er} mai 2026	12 873,50 \$	Technicien en prévention en sécurité – 2 ^e versement
1 ^{er} mai 2026	64 066,00 \$	Législation, préfecture, gestion administrative, autres dépenses adm., sécurité incendie, aménagement du territoire, large bande & autres frais de financement – 1 ^{er} versement
1 ^{er} mai 2026	7 676,00 \$	Rémunération des élus
1 ^{er} mai 2026	17 641,00 \$	SST & RH
1 ^{er} mai 2026	19 022,00 \$	Gestion des matières résiduelles (GMR) – 1 ^{er} versement
1 ^{er} juillet 2026	121 278,50 \$	Gestion des matières résiduelles (GMR) – 2 ^e versement
1 ^{er} septembre 2026	121 278,50 \$	Gestion des matières résiduelles (GMR) – 3 ^e versement

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2026-01-008**

4.3.- Construction de logements abordables – Accès Patrimmo – Versement de l'aide financière du Fonds Essor Canadian Malartic (FECM) : 650 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la société Accès Patrimmo souhaite réaliser un projet de construction de 108 logements abordables sur le territoire de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE la société Accès Patrimmo a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec – Volet 4 (PHAQ) de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT QUE la société Accès Patrimmo a obtenu le statut de développeurs qualifiés en vertu dudit programme;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé, le 22 octobre 2025, son soutien financier à la société Accès Patrimmo en lien avec le projet précité, pour une aide financière maximale de 9 990 000 \$, sous réserve de certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'habitation abordable Québec – Volet 4 (PHAQ), prévoit une participation financière du milieu équivalente à 40 % du montant de la subvention accordée par la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT QUE les contributions financières provenant du milieu doivent obligatoirement transiter par la municipalité afin d'être admissibles à titre de participation financière du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds Essor Canadian Malartic (FECM), dont la mission est de favoriser la qualité de vie et l'épanouissement des Malarticoises et Malarticois ainsi que de soutenir l'essor à long terme de la Ville de Malartic par la promotion d'initiatives ayant un impact durable



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

sur le développement économique, social et culturel, a accordé une aide financière de 650 000 \$ à la société Accès Patrimmo pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QU'une entente tripartite de financement est intervenue entre le Fonds Essor Canadian Malartic (FECM), la société Accès Patrimmo et la Ville de Malartic afin de concrétiser ce soutien financier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a reçu ladite contribution financière du Fonds Essor Canadian Malartic (FECM) afin de la remettre à la société Accès Patrimmo dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec – Volet 4 (PHAQ);

CONSIDÉRANT QUE la société Accès Patrimmo a demandé à la Ville de Malartic de procéder au versement de l'aide financière accordée par le Fonds Essor Canadian Malartic (FECM);

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière adjointe de la Ville de Malartic à transférer la somme de 650 000 \$, correspondant à l'aide financière reçue du Fonds Essor Canadian Malartic (FECM), à M^e Martin Bisson, notaire, afin qu'elle soit détenue en fidéicommiss;

D'AUTORISER le notaire à procéder aux déboursés à même les sommes détenues en fidéicommiss en faveur de la société Accès Patrimmo, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, et ce, sur présentation de factures, de preuves de paiement et de toute autre pièce justificative jugée requise;

DE PRÉVOIR que M^e Martin Bisson, notaire, devra produire, à la fin du projet et une fois l'ensemble des sommes déboursées, une reddition de comptes finale détaillée des montants détenus et versés en fidéicommiss, incluant les pièces justificatives pertinentes, afin que ladite reddition puisse être transmise par la Ville de Malartic au Fonds Essor Canadian Malartic (FECM);

Adoptée.

5.0.- URBANISME ET ENVIRONNEMENT

5.1.- Convention d'intention pour les lots 6 542 694, 6 542 693 et 6 542 692 du cadastre du Québec – 9508-7896 Québec inc.

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire des lots 6 542 694, 6 542 693 et 6 542 692 du cadastre du Québec (Développement des Explorateurs, phase II);

CONSIDÉRANT QUE la société 9508-7896 Québec inc. désire réaliser un plan préliminaire d'implantation afin de présenter en détail un projet de développement immobilier sur lesdits lots;

CONSIDÉRANT QUE la société 9508-7896 Québec inc. a présenté une demande visant l'octroi d'un premier délai de 120 jours le 9 avril 2025, et qu'une résolution à cet effet a été adoptée le 29 avril 2025 (résolution 2025-04-110);

CONSIDÉRANT QUE la société 9508-7896 Québec inc. souhaite obtenir un nouveau délai de 90 jours, et ce, à compter de la présente résolution afin

RÉSOLUTION
2026-01-009



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

de finaliser la préparation de la présentation finale de son projet de développement immobilier sur lesdits lots;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Frédéric Provencher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCORDER à la société 9508-7896 Québec inc. un délai supplémentaire de 90 jours afin d'effectuer les démarches et études nécessaires au projet;

D'AUTORISER monsieur le maire, Martin Ferron et M^e Kathy Gauthier, greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, la convention d'intention, tel que présentée;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2026-01-010**

5.2.- Stationnement de nuit autorisé en période hivernale dans les zones désignées

CONSIDÉRANT QUE l'article 11 du *Règlement concernant la circulation et le stationnement applicable par la Sûreté du Québec dans les limites de la Ville de Malartic* prévoit qu'il est interdit, tel qu'indiqué par la signalisation, de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur le chemin public entre 22 h et 4 h, du 1^{er} novembre au 30 avril inclusivement, sur l'ensemble du territoire de la municipalité, à l'exception des endroits indiqués autrement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut désigner, par résolution, des endroits où le stationnement de nuit est autorisé durant la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite permettre le stationnement de nuit en période hivernale dans certains secteurs afin de répondre aux besoins des citoyens, tout en assurant la sécurité et la bonne gestion des opérations de déneigement, le tout tel que présenté;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le stationnement de nuit, entre 22 h et 4 h, du 1^{er} novembre au 30 avril inclusivement, aux endroits suivants :

- sur l'avenue Centrale Sud, dans le stationnement situé entre le Musée minéralogique de l'Abitibi-Témiscamingue et le parc du Belvédère;
- sur la rue Frontenac, dans le stationnement situé devant le parc du Belvédère;

QUE ces autorisations s'appliquent sous réserve de la signalisation en place et peuvent être suspendues temporairement lors d'opérations de déneigement, d'entretien ou pour toute autre raison liée à la sécurité publique;

QUE la signalisation appropriée soit installée afin d'indiquer clairement les zones où le stationnement de nuit est autorisé en période hivernale;

Adoptée.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

No de résolution
ou annotation

**RÉSOLUTION
2026-01-011**

**5.3.- Budget 2026 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Malartic –
5 332 \$ – Approbation**

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER le budget pour l'année 2026 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Malartic, pour un montant de 5 332 \$;

Adoptée.

**6.0. - RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
ET COMMUNICATIONS**

**RÉSOLUTION
2026-01-012**

**6.1.- Mise à jour de la Politique administrative et salariale du personnel non
syndiqué de la Ville de Malartic**

CONSIDÉRANT QUE la *Politique administrative et salariale du personnel non syndiqué de la Ville de Malartic* a été adoptée le 12 décembre 2017 par la résolution 2017-12-414;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire des modifications aux articles 2, 6, 8, 9.1, 10.5, 10.6, 13, 14, 16, 17, 18, 20, 21.02, 21.03, 22, 23, 25 et 27 ainsi qu'à l'annexe « C » de la *Politique administrative et salariale du personnel non syndiqué de la Ville de Malartic*;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Manon Champagne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MODIFIER les articles 2, 6, 8, 9.1, 10.5, 10.6, 13, 14, 16, 17, 18, 20, 21.02, 21.03, 22, 23, 25 et 27 ainsi que l'annexe « C » de la *Politique administrative et salariale du personnel non syndiqué de la Ville de Malartic*, tels que présentés;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2026-01-013**

**6.2.- Rémunération additionnelle à M^e Kathy Gauthier – Prime de cumul
de fonctions**

CONSIDÉRANT QU'une employée (no 61-0002) a quitté son poste de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Ville de Malartic le 13 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE M^e Kathy Gauthier, greffière de la Ville de Malartic, cumule les fonctions de greffière et de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement depuis le 1^{er} janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE le 16 janvier 2020 le conseil de ville a accordé par résolution (résolution : 2020-01-013), à M^e Kathy Gauthier une prime de cumul de fonctions équivalente à 10 %, conformément au troisième alinéa de l'article 9 de la *Politique administrative et salariale du personnel non syndiqué de la Ville de Malartic* alors en vigueur, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE la situation demeure inchangée et que M^e Kathy Gauthier continue de cumuler les fonctions de greffière et de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement depuis le 1^{er} janvier 2020;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville souhaite confirmer que la prime de cumul de fonctions équivalente à 10 % accordée à M^e Kathy Gauthier demeure applicable tant que ce cumul de fonctions se poursuit ou jusqu'à l'adoption d'une résolution indiquant le contraire;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CONFIRMER que M^e Kathy Gauthier cumule les fonctions de greffière et de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement depuis le 1^{er} janvier 2020;

DE MAINTENIR l'octroi de la prime de cumul de fonctions équivalente à 10 % de la rémunération de M^e Kathy Gauthier, conformément à la *Politique administrative et salariale du personnel non syndiqué de la Ville de Malartic*;

QUE cette prime demeure en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à ce qu'une résolution du conseil en décide autrement ou que le cumul de fonctions prenne fin, selon la première éventualité;

Adoptée.

7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES

7.1.- Décorations du temps des Fêtes 2025 : Désignation des gagnants de chaque district

CONSIDÉRANT QU'à chaque année, les membres du conseil de ville sont favorables à tenir un concours concernant les décorations des Fêtes installées sur les propriétés se trouvant sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le choix des plus belles décorations est délégué au conseiller de chaque district;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ENTÉRINER la décision de chacun des conseillers dans le choix du gagnant de son district;

DE REMETTRE un chèque d'une valeur de 100 \$ à chaque gagnant;

QUE les gagnants du concours Décorations des Fêtes 2025 sont les suivants, à savoir :

DISTRICT	ADRESSE
1	681, avenue Dargis-Ménard
2	390, rue des Pins
3	531, 4 ^e Avenue
4	781, rue Laurier
5	675, rue Jacques-Cartier
6	420, avenue Renaud

RÉSOLUTION
2026-01-014



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2026-01-015**

7.2.-

Délégation de signataire – Programme d’assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale du Québec – 23 juin 2026

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications offre le Programme d’assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectifs de favoriser l’organisation de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de tous les Québécois et Québécoises, en plus d’apporter un appui aux organismes responsables de l’organisation de ces célébrations;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite organiser les célébrations de la Fête nationale du Québec, le 23 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D’AUTORISER le directeur du Service des loisirs et de la culture, monsieur Tommy Auger-Cadieux, à signer et à déposer, au nom de la Ville de Malartic, tout document relatif à une demande d’aide financière dans le cadre du Programme d’assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale du Québec auprès du ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour le projet de célébration de la Fête nationale du Québec, le 23 juin 2026;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2026-01-016**

7.3.-

Service des loisirs et de la culture – Demande de permis de réunion – Ma Fête de l’Artic, les 27 et 28 février 2026

CONSIDÉRANT QU’une demande afin d’offrir un service de bar lors de Ma Fête de l’Artic, les 27 et 28 février 2026, a été déposée pour l’année 2026;

CONSIDÉRANT QU’un permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux doit être demandé pour cette activité qui aura lieu les 27 et 28 février 2026 sur le site du Camping régional de Malartic, situé au 101, chemin du Camping, à Malartic;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Frédéric Provencher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D’AUTORISER qu’un service de bar soit tenu, les 27 et 28 février 2026 au Camping régional de Malartic, situé au 101, chemin du Camping;

QUE le Service des loisirs et de la culture fasse la demande auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour l’obtention du permis de réunion requis;

D’AUTORISER monsieur Tommy Auger-Cadieux, directeur du Service des loisirs et de la culture, ou M^e Kathy Gauthier, greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Malartic, le formulaire relatif à cette demande;



No de résolution
ou annotation

**RÉSOLUTION
2026-01-017**

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Adoptée.

7.4.- Tournoi de baseball social – Demande d’autorisation pour l’obtention d’un permis de réunion du 28 au 31 mai 2026

CONSIDÉRANT QU’une demande pour organiser un Tournoi de baseball social du 28 au 31 mai 2026 a été déposée pour l’année 2026;

CONSIDÉRANT QU’un permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux doit être demandé pour cette activité qui aura lieu du 28 au 31 mai 2026 sur le site du terrain de baseball Gaston MacDonald, situé au 751, rue Frontenac;

CONSIDÉRANT QU’à des fins de sécurité et de bonne gestion, les organisateurs du Tournoi de baseball social doivent assurer des conditions de sécurité accrues en tout temps et tout au long de la tenue dudit tournoi;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs du Tournoi de baseball social doivent s’assurer que les règlements municipaux sont respectés par les participants, notamment, les haltes pour véhicules récréatifs (VR) et station de vidange afin d’éviter que des véhicules récréatifs soient stationnés dans des endroits interdits;

CONSIDÉRANT QUE s’il y a des débordements, la Ville de Malartic se réserve le droit de mettre fin au Tournoi de baseball social en tout temps, et ce, sans préavis;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D’AUTORISER la tenue d’un Tournoi de baseball social sur le terrain de baseball Gaston MacDonald du 28 au 31 mai 2026, et ce, conditionnellement à ce que des conditions accrues de sécurité soient prévues en tout temps et tout au long de la tenue dudit tournoi;

QUE les organisateurs du Tournoi de baseball social fassent la demande auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour l’obtention du permis de réunion requis;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que des conditions accrues de sécurité en tout temps et tout au long de la tenue dudit tournoi soient assurées;

D’AUTORISER monsieur Tommy Auger-Cadieux, directeur du Service des loisirs et de la culture, ou M^e Kathy Gauthier, greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Malartic, le formulaire relatif à cette demande;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2026-01-018**

7.5.- Tournoi de baseball social – Demande d’autorisation pour l’obtention d’un permis de réunion du 9 au 12 juillet 2026

CONSIDÉRANT QU’une demande pour organiser un Tournoi de baseball social du 9 au 12 juillet 2026 a été déposée pour l’année 2026;

CONSIDÉRANT QU’un permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux doit être demandé pour cette activité qui aura lieu du 9 au 12 juillet 2026 sur le site du terrain de baseball Gaston MacDonald, situé au 751, rue Frontenac;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QU'à des fins de sécurité et de bonne gestion, les organisateurs du Tournoi de baseball social doivent assurer des conditions de sécurité accrues en tout temps et tout au long de la tenue dudit tournoi;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs du Tournoi de baseball social doivent s'assurer que les règlements municipaux sont respectés par les participants, notamment, les haltes pour véhicules récréatifs (VR) et station de vidange afin d'éviter que des véhicules récréatifs soient stationnés dans des endroits interdits;

CONSIDÉRANT QUE s'il y a des débordements, la Ville de Malartic se réserve le droit de mettre fin au Tournoi de baseball social en tout temps, et ce, sans préavis;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Manon Champagne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la tenue d'un Tournoi de baseball social sur le terrain de baseball Gaston MacDonald du 9 au 12 juillet 2026, et ce, conditionnellement à ce que des conditions accrues de sécurité soient prévues en tout temps et tout au long de la tenue dudit tournoi;

QUE les organisateurs du Tournoi de baseball social fassent la demande auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour l'obtention du permis de réunion requis;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que des conditions accrues de sécurité en tout temps et tout au long de la tenue dudit tournoi soient assurées;

D'AUTORISER monsieur Tommy Auger-Cadieux, directeur du Service des loisirs et de la culture, ou M^e Kathy Gauthier, greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Malartic, le formulaire relatif à cette demande;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2026-01-019

7.6.-

Offre de services professionnels en architecture de la société TRAME, Architecture + Paysage – Étude d'avant-projet du gymnase et des plateaux sportifs de l'école secondaire Le Tremplin – 9 085,00 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels en architecture reçue de la société TRAME, Architecture + Paysage pour la réalisation d'une étude d'avant-projet du gymnase et des plateaux sportifs de l'école secondaire Le Tremplin;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCORDER le contrat de services professionnels en architecture à la société TRAME, Architecture + Paysage, pour un montant de 9 085,00 \$, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions prévus au contrat;

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Caroline Chrétien, à signer pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat de services professionnels préparé à cet effet;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

**RÉSOLUTION
2026-01-020**

7.7.- Délégation de signataire – Dépôt de la candidature de la Ville de Malartic auprès de la Fondation Impact de Montréal pour la construction d'un mini-terrain multisports à l'école des Explorateurs

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Fondation Impact de Montréal a pour mission d'organiser et de soutenir des activités visant à améliorer la qualité de vie des enfants et des familles issus de milieux défavorisés ou vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation fournit notamment des installations sportives pour promouvoir l'activité physique et l'inclusion sociale;

CONSIDÉRANT QU'à l'occasion de son 10^e anniversaire en 2023, la Fondation Impact de Montréal a lancé un projet ambitieux de construire 10 mini-terrains multisports sur cinq (5) ans, à raison de deux (2) terrains construits chaque année;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic tient à rendre le sport et les loisirs accessibles pour tous;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite déposer la candidature de l'école des Explorateurs pour la construction d'un mini-terrain multisports;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER monsieur Tommy Auger-Cadieux, directeur du Service des loisirs et de la culture, à déposer pour et au nom de la Ville de Malartic, la candidature de l'école des Explorateurs auprès de la Fondation Impact de Montréal pour la construction d'un mini-terrain multisports;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2026-01-021**

7.8.- Service des loisirs et de la culture – Demande d'autorisation pour l'obtention d'un permis de réunion le 6 juin 2026

CONSIDÉRANT QU'une demande pour organiser l'activité « Souper des citoyens » a été déposée pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QU'un permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux doit être demandé pour cette activité qui aura lieu le 6 juin 2026 au Centre Michel-Brière, situé au 939, rue de la Canadienne, à Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la tenue du « Souper des citoyens » au Centre Michel-Brière, situé au 939, rue de la Canadienne, à Malartic, le 6 juin 2026;

QUE le Service des loisirs et de la culture fasse la demande auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour l'obtention du permis de réunion requis;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

D'AUTORISER monsieur Tommy Auger-Cadieux, directeur du Service des loisirs et de la culture, ou M^e Kathy Gauthier, greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Malartic, le formulaire relatif à cette demande;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2026-01-022

7.9.- Appui à la Coop de l'Arrière-Pays et au Club plein air Malartic afin de déposer une demande auprès du Fonds d'investissement local ÉcoMalartic (FILEM) pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'implantation d'un parc régional

CONSIDÉRANT QUE la Coop de l'Arrière-Pays et le Club plein air Malartic souhaitent réaliser une étude de faisabilité visant l'implantation d'un parc régional sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette étude de faisabilité permettra d'évaluer les retombées sociales, récréotouristiques, environnementales et économiques d'un tel projet pour la communauté de Malartic et la région;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds d'investissement local ÉcoMalartic (FILEM) a pour mission de soutenir des projets structurants contribuant au développement durable, à la vitalité du milieu et à la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Coop de l'Arrière-Pays et le Club plein air Malartic désirent déposer une demande d'aide financière auprès du Fonds d'investissement local ÉcoMalartic (FILEM) afin de financer la réalisation de cette étude de faisabilité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic reconnaît la pertinence et l'intérêt d'un projet de parc régional pour le développement du plein air, du tourisme et de l'attractivité du territoire;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPUYER la Coop de l'Arrière-Pays et le Club plein air Malartic dans leur démarche visant à déposer une demande d'aide financière auprès du Fonds d'investissement local ÉcoMalartic (FILEM) pour la réalisation d'une étude de faisabilité relative à l'implantation d'un parc régional;

Adoptée.

8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES

RÉSOLUTION
2026-01-023

8.1.- Autorisation de paiement à la société Bioptic Vision inc. – Contrat de surveillance pour les travaux de réfection de conduites et la voirie 2022 pour l'avenue Renaud et la 7^e Avenue – Facture no 176025 – 36 000,00 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT la demande de paiement de la facture numéro 176025 au montant de 36 000,00 \$, plus les taxes applicables, par la société Bioptic Vision inc. pour la surveillance des travaux de réfection des conduites et voirie 2022;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Séguin, directeur des Services techniques, en recommande le paiement;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 176025 à la société Bioptic Vision inc. pour la surveillance des travaux de réfection des conduites et voirie 2022, pour une somme de 36 000,00 \$, plus les taxes applicables;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2026-01-024**

8.2.- Autorisation de paiement à la société BCI Structure et Civil inc. – Campagne de forage complémentaire pour la reconstruction du pont de l'avenue Centrale Nord – Facture no 4532 – 28 099,20 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE la société BCI Structure et Civil inc. a transmis la facture numéro 4532 concernant la campagne de forage complémentaire réalisée dans le cadre du projet de reconstruction du pont de l'avenue Centrale Nord, pour un montant total de 32 599,20 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'un paiement partiel de 4 500,00 \$, plus les taxes applicables, a été effectué le 14 août 2025 relativement à cette facture;

CONSIDÉRANT QUE le solde de la facture numéro 4532 s'élève à 28 099,20 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Séguin, directeur des Services techniques, en recommande le paiement;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Frédéric Provencher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement du solde de la facture numéro 4532 à la société BCI Structure et Civil inc., pour la campagne de forage complémentaire pour la reconstruction du pont de l'avenue Centrale Nord, pour un montant de 28 099,20 \$, plus les taxes applicables;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2026-01-025**

8.3.- Autorisation de paiement à la société Les Constructions Benoît Doyon inc. – Préparation des aires communes de l'Écoquartier – Facture no 2024 – 55 594,56 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT la demande de paiement de la facture numéro 2024 au montant de 55 594,56 \$, plus les taxes applicables, par la société Les Constructions Benoît Doyon inc. pour la préparation des aires communes de l'Écoquartier;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Séguin, directeur des Services techniques, en recommande le paiement;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 2024 à la société Les Constructions Benoît Doyon inc. pour la préparation des aires communes



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

de l'Écoquartier, pour une somme de 55 594,56 \$, plus les taxes applicables;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2026-01-026**

8.4.- Autorisation de paiement à la société Nord-Flo – Acquisition de panneaux de contrôle pour les stations de pompage des eaux usées de la rue Authier, du Golf et du Camping – Facture no AB-589 – 24 288,39 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT la demande de paiement de la facture numéro AB-589 au montant de 24 288,39 \$, plus les taxes applicables, par la société Nord-Flo pour l'acquisition de panneaux de contrôle pour les stations de pompage des eaux usées de la rue Authier, du Golf et du Camping;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Séguin, directeur des Services techniques, en recommande le paiement;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro AB-589 à la société Nord-Flo pour l'acquisition de panneaux de contrôle pour les stations de pompage des eaux usées de la rue Authier, du Golf et du Camping, pour une somme de 24 288,39 \$, plus les taxes applicables;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2026-01-027**

8.5.- Demande de prix – Acquisition d'un tracteur pour l'entretien des trottoirs – 130 000,00 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT la soumission reçue concernant l'acquisition d'un tracteur pour l'entretien des trottoirs de la société 9192-3615 Québec inc. (Transport Roger Boisvert);

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat qui peut être octroyé sans procéder par appel d'offres public, conformément au *Règlement numéro 901 concernant la gestion contractuelle* et au *Règlement numéro 950 modifiant le Règlement numéro 901 concernant la gestion contractuelle de la Ville de Malartic*, en raison des montants en jeu;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de l'offre de services reçue, il est recommandé par monsieur Mathieu Séguin, directeur des Services techniques, d'octroyer le contrat pour l'acquisition d'un tracteur pour l'entretien des trottoirs à la société 9192-3615 Québec inc. (Transport Roger Boisvert), au prix de 130 000,00 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RETENIR l'offre de services de la société 9192-3615 Québec inc. (Transport Roger Boisvert) au prix de 130 000,00 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 2026-01 à la société 9192-3615 Québec inc. (Transport Roger Boisvert) pour l'acquisition d'un tracteur pour l'entretien des trottoirs, pour une somme de 130 000,00 \$, plus les taxes applicables;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2026-01-028**

8.6.- Délégation de signataire – Reddition de comptes – Programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024

CONSIDÉRANT QUE la programmation finale de la Ville de Malartic, dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024, a déjà été approuvé par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est à l'étape de transmettre la reddition de comptes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer la reddition de compte finale pour obtenir le versement des sommes octroyées de la contribution financière gouvernementale;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Frédéric Provencher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le dépôt de la reddition de comptes dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024;

D'AUTORISER la trésorière adjointe et le directeur des Services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, tout document requis relativement à la reddition de comptes de la Programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2026-01-029**

9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

9.1.- Implantation de l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers et pompières du Service de la sécurité incendie de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE, depuis le 1^{er} avril 2021, l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* (R.L.R.Q., c. C-24.2) permet à un pompier d'obtenir l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du *Règlement sur le feu vert clignotant* par le décret 25-2021 fixant les conditions dans lesquelles cette autorisation peut être obtenue ainsi que les normes techniques auxquelles le feu doit satisfaire et les modalités de son installation;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement sur le feu vert clignotant* par le décret 1696-2023;

CONSIDÉRANT QUE l'autorité municipale doit adopter une résolution qui prévoit l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers de son service pour pouvoir leur délivrer des certificats d'autorisation à cet effet;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE le pompier autorisé à utiliser le feu vert clignotant, en cas d'appel provenant d'un service de sécurité incendie, peut l'actionner lorsqu'il se dirige vers la caserne ou le lieu d'une intervention à l'aide de son véhicule personnel;

CONSIDÉRANT QUE le feu vert clignotant permet aux autres usagers de la route de repérer le pompier et de faire preuve de courtoisie à son égard;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule personnel muni d'un feu vert clignotant n'est toutefois pas considéré comme un véhicule d'urgence et qu'en tout temps, le pompier doit se soumettre aux règles prévues par le *Code de la sécurité routière*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic est d'avis que l'utilisation du feu vert clignotant permettra de favoriser des déplacements sécuritaires pour les pompiers vers la caserne ou sur les lieux de l'incendie lors d'un appel;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Manon Champagne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER, dans les limites et selon les conditions prévues au *Règlement sur le feu vert clignotant*, l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers du Service de sécurité incendie de la Ville de Malartic

Adoptée.

10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

11.1.- Délégation de signataires – Convention d'aide financière dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) pour les années 2025 à 2027

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (R.L.R.Q., c. T-12), le ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de subvention au transport adapté (PSTA), ci-après le « Programme », approuvé par la décision du Conseil du trésor du 17 décembre 2024, vise à assurer la mobilité des personnes handicapées du Québec pour que celles-ci puissent avoir accès aux activités de leur communauté et ainsi à favoriser leur participation sociale;

CONSIDÉRANT QUE le Programme comporte un volet 1 - Régulier : Aide financière aux organismes de transport adapté, ci-après le « Volet », qui vise à développer et à maintenir l'offre de services de transport adapté du Bénéficiaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été retenue sous ce Volet et que le ministre accepte de verser à la Ville de Malartic une aide financière maximale de 328 224 \$ à titre de contribution de base pour les années 2025, 2026 et 2027 pour l'exploitation de services en transport adapté dans le cadre dudit programme;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de base sera répartie sur trois (3) ans, soit 109 408 \$ chaque année;

RÉSOLUTION
2026-01-030



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer ladite convention (CAF) et de la retourner au ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) accompagnée d'une résolution précisant les personnes de la Ville de Malartic ayant été autorisée à signer la convention (CAF), le tout tel que requis;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) :

- de lui octroyer une aide financière maximale de 328 224 \$ pour les années 2025, 2026 et 2027 dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) – volet 1 - Régulier : Aide financière aux organismes de transport adapté;
- que tout ajustement ultérieur auquel le Transport adapté La calèche d'or pourrait avoir droit au cours des années 2025, 2026 et 2027 lui soit versé à la suite du dépôt des pièces justificatives;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, la convention d'aide financière (CAF) exigée relativement audit Programme de subvention au transport adapté (PSTA) pour les années 2025, 2026 et 2027;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD);

Adoptée.

12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

13.0. CORRESPONDANCE

13.1.- Action Réussite Abitibi-Témiscamingue – Journées de la persévérance scolaire, du 16 au 20 février 2026

Il est demandé à la greffière de faire la promotion des *Journées de la persévérance scolaire*, du 16 au 20 février 2026, en diffusant l'information sur le site Internet et la page *Facebook* de la Ville de Malartic.

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions posées ont toutes été répondues.

15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 59

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.

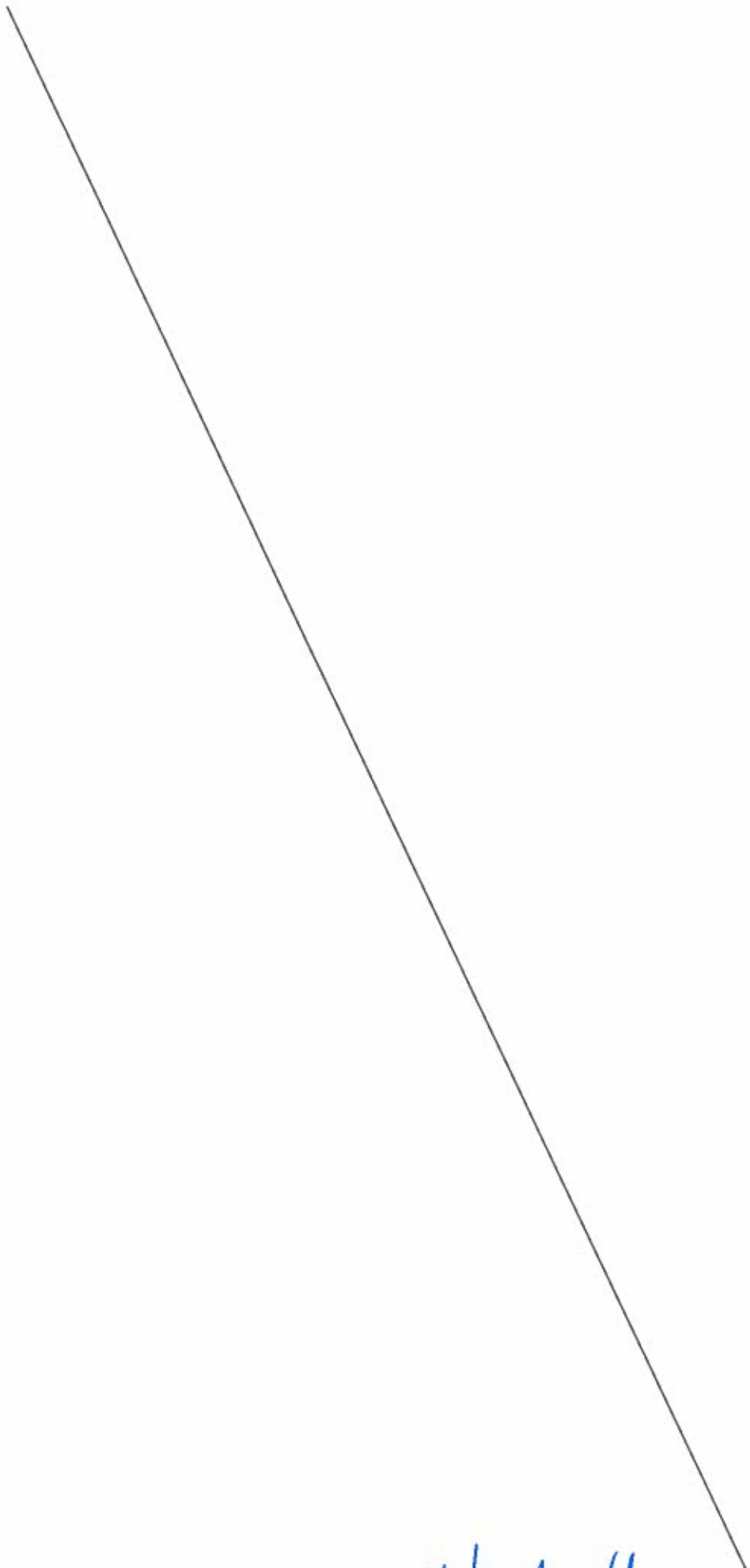
Adoptée.

RÉSOLUTION
2026-01-031



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic




MARTIN FERRON
MAIRE


M^{me} KATHY GAUTHIER
GREFFIÈRE